

édition



Règlement

<u>Article 1</u> - L'association ALEC 78 - centre et sud Yvelines, basée à Montignyle-Bretonneux et l'association Energies Solidaires, basée à Carrières-sous-Poissy (membres du réseau France Rénov'), organisent un concours pour promouvoir les logements à faible impact environnemental et récompenser les particuliers qui ont des pratiques de construction, rénovation, et extension exemplaires, notamment en matière de performance énergétique.

Deux mentions de prix seront attribuées par territoire, au Nord et au Sud des Yvelines :

- 1) mention Remarquable
- 2) mention Équilibre.

Pour être validées, les constructions neuves devront répondre a minima à la RE2020 (règlementation thermique appliquée depuis le 01 janvier 2022).

Les rénovations de logement suite à des travaux d'isolation (murs, toitures, menuiseries, plancher), acquisition de chauffage et/ou d'installations de production d'eau chaude utilisant les énergies renouvelables, acquisition de chaudière à condensation, de chaudières micro-cogénération gaz, acquisition d'équipements de production d'électricité par une énergie renouvelable....) devront répondre aux critères de performance technique minimum de MaPrimeRénov' 2024.

Dans le cadre d'une extension, la candidature devra répondre à la règlementation en vigueur au 1er janvier 2024 pour ces travaux.

Les membres du jury et des Espaces Conseils France Rénov' organisateurs ne peuvent pas participer au concours. Il n'est pas possible pour les lauréats des précédentes éditions de concourir à nouveau.

<u>Article 3</u> – Pour concourir, le participant doit présenter le formulaire de candidature dûment rempli et accepter la visite des membres du jury. Il doit également accepter de fournir les pièces indiquées sur le formulaire de candidature. Les inscriptions seront ouvertes à partir du 10 mars 2025 et pourront se faire jusqu'au 29 juin 2025 minuit. Les organisateurs se réservent le droit de prolonger la date limite d'inscription si nécessaire, dont l'information sera rendue publique au plus tard le 29 juin 2025. Toute candidature reçue après cette date sera examinée lors de l'édition 2026 du concours. Les dossiers incomplets ne seront pas retenus. Les dossiers de participation ne seront pas restitués à l'issue du concours.

 $\frac{\text{Article} \quad 4}{\text{dans} \quad \text{le}} \quad - \quad \text{Un} \quad \text{jury} \quad \text{commun} \quad \text{constitu\'e} \quad \text{de personnes} \quad \text{qualifi\'ees} \\ \text{dans} \quad \text{le} \quad \text{domaine} \quad \text{\'energ\'etique} \quad \text{instruira} \quad \text{l'ensemble} \quad \text{des} \quad \text{dossiers} \quad \text{et} \\ \text{d\'esignera les laur\'eats} :$

- un représentant du Conseil départemental des Yvelines,
- un représentant du CAUE 78,
- un représentant du Parc Naturel Régional Haute Vallée de Chevreuse
- un représentant de la CAPEB Grande Couronne,
- un représentant de la FFB Yvelines,
- un représentant de Maisons Paysannes des Yvelines,
- un représentant de la Communauté urbaine de Grand Paris Seine et Oise,

- un représentant de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine,
- un représentant de la Communauté de communes Gally-Mauldre,
- un représentant de la Communauté de communes Pays Houdanais,
- un représentant de la Communauté de communes Portes Ile de France,
- un représentant de la commune de Bièvres.

<u>Article 5</u> — Afin d'approfondir et d'illustrer le dossier, un membre de l'organisation pourra effectuer une visite des installations qui permettra de compléter le dossier de candidature et de le valider. Un membre du Jury sera susceptible de se joindre à la visite. Le candidat s'engage à mettre à disposition des organisateurs les factures liées aux travaux faisant partie de la candidature. Si un manquement aux critères définis était constaté dans le formulaire de candidature ou bien lors de la visite, les organisateurs se réservent le droit de refuser la candidature.

Le Jury sera attentif à la performance énergétique, aux matériaux utilisés, aux équipements installés, à l'architecture, à la reproductibilité, à l'exemplarité, au coût, à l'implication du maître d'ouvrage, la démarche de chaque réalisation...

<u>Article 6</u> — Le palmarès sera révélé lors des deux remises des prix, qui se dérouleront durant le 3ème trimestre 2025.

Les candidats ou un représentant habilité par une procuration s'engagent à être présents à cette cérémonie afin de recevoir leur prix et partager l'expérience de leur projet récompensé. En cas d'absence du lauréat ou de son représentant, le lot reviendra au candidat suivant dans le classement établi par le Jury dans la limite des 3 premiers classés.

Les quatre lauréats se verront récompensés d'un lot qui leur sera remis lors de la cérémonie. Un participant ne peut recevoir qu'un seul prix.

<u>Article 7</u> – Des photographies pourront être présentées et projetés lors de la remise des prix de ce concours. Le respect de la vie privée des candidats est pris en considération, néanmoins la participation au concours implique que les candidats autorisent les organisateurs à publier au minimum leurs noms, prénoms ainsi que la commune du projet dans le cadre du concours. Cela implique également de les autoriser à publier les informations techniques et les photographies transmises aux organisateurs pour le dossier de candidature ainsi que celles prises lors des visites (systèmes de chauffage, de ventilation, isolation, jardin potager, en accord avec le candidat lors de la visite). Toute photo prise dans le cadre du Concours pourra être utilisée par les structures organisatrices pour la promotion de celui-ci.

Article 8 — La participation au concours implique l'acceptation complète du présent règlement. Les organisateurs ne pourraient être tenus pour responsables si pour des raisons indépendantes de leur volonté, le concours et ses modalités, ou les lots devaient être en totalité ou partiellement annulés, reportés ou modifiés.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement du Concours Maison Économe 2025 et l'accepter (nom, prénom et signature)























